



<http://www.lafouleevertedesolnonnes.fr/>
[mail : lafouleevertedesolnonnes@gmail.com](mailto:lafouleevertedesolnonnes@gmail.com)

REGLEMENT INTERIEUR (Mise à Jour 2018)

1/ OBJET

LA FOULEE VERTE DES OLNONES est une Association régie par la loi du 1er juillet 1901 et le décret du 16 août 1901.

Affiliée à la FEDERATION FRANCAISE DE RANDONNEE Pédestre, LA FOULEE VERTE DES OLNONES n'est pas une association multidisciplinaire. Son seul et unique but (article 2 des statuts) est de favoriser la pratique de LA RANDONNEE et de LA MARCHÉ NORDIQUE afin de susciter des liens d'amitié entre ses membres.

2/ COTISATION - ASSURANCE

La cotisation demandée est fixée chaque année en fonction de la part fédérale votée par la F.F.R. lors de son Assemblée Générale. Outre l'adhésion locale, elle ouvre aussi droit à la licence nationale, assortie d'une assurance IRA (responsabilité civile à l'égard des tiers et des licenciés, frais de recherche et de secours, défense pénale, accidents corporels, dommages matériels concomitants, assistance accident ou maladie à plus de 50 kms du domicile).

Conformément à l'article 3622-1 du code de la santé publique, et l'article L.231-2 du code du sport modifié par l'ordonnance du 14 avril 2010 art.18, la délivrance d'une licence est subordonnée à la production d'un certificat médical attestant l'absence de contre indication à la pratique de la Randonnée Pédestre ou de la Marche Nordique selon ce que vous voulez pratiquer. Le faire mentionner clairement sur le certificat médical. Il est exigible dès la 1ère inscription puis tous les trois ans. Pendant les deux années suivantes vous répondrez à un auto-questionnaire de santé fourni avec le bulletin d'adhésion qui vous exonérera ou non du certificat médical. Suppression du palier de 70 ans pour le certificat médical, répondre à l'auto-questionnaire que vous devez conserver.

Je m'engage à souscrire une responsabilité civile individuelle, dont l'attestation pourra m'être demandée.

Je m'engage à être convenablement équipé(e) pour les randonnées ou la marche nordique (chaussures, vêtements, bâtons....)

J'accepte que les photos prises lors des sorties soient publiées par l'Association.

La présence d'animaux domestiques est interdite lors des randonnées, sauf chien guide accompagnant les non-voyants.

Une « saison » débute le 1er septembre et se termine le 31 août de l'année suivante. La licence FFRandonnée est ainsi établie.

3/ CONSEIL D'ADMINISTRATION – BUREAU

L'association est dirigée par un conseil d'administration (C.A.) de 19 membres au maximum. Ses membres sont élus pour une période de trois années. Ils sont rééligibles par tiers lors de l'Assemblée Générale Ordinaire. Les candidats aux postes d'administrateurs se feront connaître par écrit au minimum huit jours avant l'Assemblée Générale.

Dans les 5 jours qui suivent l'Assemblée Générale Ordinaire, le Conseil d'Administration élit parmi ses membres, son bureau. Ce bureau est composé de :

Un(e) Président(e) - 2 vice Président(e) - un(e) Trésorier(e) – un(e) adjoint(e) - un(e) Secrétaire – un(e) adjoint(e).

4/ ACTIVITES

Les activités de la Foulée Verte sont animées et encadrées par les membres de l'association. Cependant, lorsque les conditions de sécurité l'exigent, il est fait appel à un animateur spécialisé : (ex : guide moyenne et haute montagne etc...).

Le calendrier établi deux fois par an, est adressé aux adhérents. Il indique : les dates et lieux des sorties, les noms et numéros de téléphones des responsables, ainsi que la participation financière du transport (car, covoiturage). Les heures et lieux de rendez-vous sont précisés chaque semaine dans la presse locale.

4 a/ SORTIES HEBDOMADAIRES :

Nos sorties sont conditionnées aux **ALERTES METEO** :

« **Rouge** » : aucune sortie,

« **Orange** » : sorties possibles seulement pour celles qui ne portent pas sur le danger potentiel annoncé.

Les modifications éventuelles du calendrier feront l'objet d'une décision du Président.

Le lundi après-midi : une marche de 9 à 12 kms environ. Le transport est fait en covoiturage. Le rendez-vous est fixé à 13h30, parking de la Sablière (face pompiers).

Le Mardi : Marche Nordique organisée le matin. Le rendez- vous est à 8h 50 parking Lac de Tanchet côté du jet d'eau, ou au parking de la Sablière, pour un départ en covoiturage.

- Avoir un certificat médical d'aptitude à la pratique de la Marche Nordique.
- Avoir effectué une marche d'initiation proposée sur rendez-vous.
- Être équipé, bâtons- chaussures- vêtements...
- Accepter le cadre de référence retenu par la Foulée Verte Des Olonnes.
- Respecter les consignes de l'animateur.
- Accepter les séances d'échauffement et d'étirement
- Intégrer qu'il s'agit d'une activité ludique et donc privilégier l'ambiance conviviale.

Le mercredi après-midi : une marche de 9 à 12 kms environ. Cette marche fait appel à un transport par car dont le prix est révisable en fonction de la tarification demandée par le prestataire. Le départ est à 13 h 45 Boulevard Blaise Pascal (face à la poste), derrière la Salle Audubon.

Dans le cas où la capacité du car est insuffisante, nous faisons appel au covoiturage volontaire à raison de 4 ou 5 personnes par voiture. Les frais de déplacement sont indemnisés sur la base du covoiturage déterminé par le Conseil d'Administration avec un départ et retour à Audubon. Ces frais sont remboursés en fin de mois.

Tous les participants doivent payer le même prix, y compris les chauffeurs occasionnels. Exceptionnellement, si un adhérent se rend sur les lieux de la randonnée, il doit payer le même coût.

Un Jeudi par mois: Un Jeudi par mois: (date à consulter sur notre site) Une randonnée de 16 à 18 kms sur la journée avec pique-nique tiré du sac, allure modérée avec découverte de l'environnement. Le transport s'effectue par covoiturage. Le départ est à 9h00, parking de la Sablière.

Le vendredi: marche « douce » de 5 à 6 kms ouverte à tous. Le rendez-vous est fixé à 14 h parking Audubon pour un départ en covoiturage.

Le Samedi : Marche Nordique organisée le matin . rendez- vous à 8h 50 parking Lac de Tanchet côté du jet d'eau, ou au parking de la Sablière, pour un départ en covoiturage.

- Avoir un certificat médical d'aptitude à la pratique de la Marche Nordique.
- Avoir effectué une marche d'initiation proposée sur rendez-vous.
- Être équipé, bâtons- chaussures- vêtements...
- Accepter le cadre de référence retenu par la Foulée Verte Des Olonnes.
- Respecter les consignes de l'animateur.
- Accepter les séances d'échauffement et d'étirement
- Intégrer qu'il s'agit d'une activité ludique et donc privilégier l'ambiance conviviale.

Le dimanche : de 14 à 23 kms, voire + de 23kms, sur la journée ou en demi-journée (matin ou après midi), (se reporter au calendrier). Ces sorties dominicales se font en covoiturage.

4b/ COVOITURAGE : L'indemnité kilométrique est de :

- Pour un parcours inférieur à 20 kms A/R : aucune indemnisation,

- Pour un parcours supérieur à 20 kms A/R : coût déterminé par le Conseil d'Administration à partager entre les personnes transportées conducteur compris.

4c/ ENCADREMENT

Les personnes volontaires et bénévoles pour l'encadrement de ces sorties sont les seules responsables. En conséquence, chaque participant se doit de respecter scrupuleusement leurs consignes, tant pour la sécurité, les itinéraires, que pour l'allure de la marche sur tous les parcours.

Aucun recours ne sera admis en cas de non-respect de ces consignes.

La bonne entente, la cohésion du groupe sont à ce prix...(art.7 du Statut)

Toutes ces sorties sont ouvertes aux membres à jour de leur cotisation : licence FFRandonnée et cotisation Foulée Verte des Olonnes.

4d/ SÉJOURS ET SORTIES EXTÉRIEURES :

Ponctuellement, dans le courant de l'année, LA FOULEE VERTE DES OLONNES propose divers séjours, sur un week-end, une semaine (voire plus)

4d1/ Paiement du séjour :

Dans le but de faciliter l'accession de ces activités au plus grand nombre, le règlement du prix est étalé par moitié, tiers ou quart suivant les montants, ou conformément à l'échelonnement des paiements imposé par la structure d'accueil.

Le solde devra être acquitté au moins 30 jours avant le début du séjour.

4d2/ Règles s'appliquant aux désistements :

Dans le cadre de l'agrément tourisme,

- Tous les participants doivent être porteurs de la licence FFR avec assurance IRA.

- une assurance 'annulation et interruption de séjour' pourra être souscrite individuellement par le biais de la Foulée Verte, auprès de la Fédération Française de la Randonnée, et sera proposée à chaque sortie extérieure. L'assurance annulation / interruption pourra être incluse par la structure accueillante

- une assurance 'bagage' hors covoiturage.

- l'assurance 'assistance rapatriement' est intégrée dans la licence IRA

En cas d'annulation de la part d'un participant, sauf s'il trouve un remplaçant, les conditions d'annulation seront celle indiquées dans le bulletin d'inscription .

A défaut les conditions ci-après s'appliqueront :

- * 30 % du montant total de la prestation : annulation entre 6 et 3 mois avant le départ du séjour
- * 50 % du montant total de la prestation : annulation entre 3 et 1 mois avant le départ du séjour
- * 100 % du montant total de la prestation : annulation moins d'1 mois avant le jour du départ

Tout désistement devra obligatoirement être signifié **par écrit** à l'organisateur du séjour qui informera le Trésorier, le Correspondant Tourisme et le Président..

De plus, en cas de non présentation au rendez vous ou si le participant ne peut présenter les documents de police ou de santé exigés pour le séjour -à l'étranger en particulier- il ne pourra prétendre à aucun remboursement.

5/ RESPONSABILITES

LA RESPONSABILITE DE LA FOULEE VERTE DES OLNONES ne saurait se substituer à la responsabilité individuelle des participants. La licence F.F.Randonnée assortie de son assurance IRA répond dans la grande majorité des cas à l'attente du détenteur.

LA FOULEE VERTE DES OLNONES agissant en tant qu'organisateur associatif se trouve amenée parfois à avoir recours à divers prestataires tels que : transporteurs, gîtes ou structures d'accueil, guides etc... Elle ne saurait être confondue avec eux qui conservent leur responsabilité propre.

6/ RADIATION

La qualité de membre se perd par :

a) la démission

b) le décès

c) la radiation pourra être prononcée par le Conseil d'Administration à l'encontre d'un adhérent qui, par ses propos ou ses agissements, scandaliserait les autres adhérents ou perturberait l'entente et la bonne tenue du groupe.

7/ DIVERS

Un calendrier des randonnées départementales est accessible sur le site, ainsi que toutes les informations et documents nécessaires au bon fonctionnement de notre association.

L'ensemble de nos activités sont présentées sur le site internet :

[http ;//www.lafouleevertedesolannes.fr](http://www.lafouleevertedesolannes.fr)

courriel secrétariat : lafouleevertedesolannes@gmail.com

Les Sables d'Olonne, le 20 Octobre 2018

Pour le Conseil d'Administration

Le Président : Pierre PEREZ